



## Quels acteurs ?

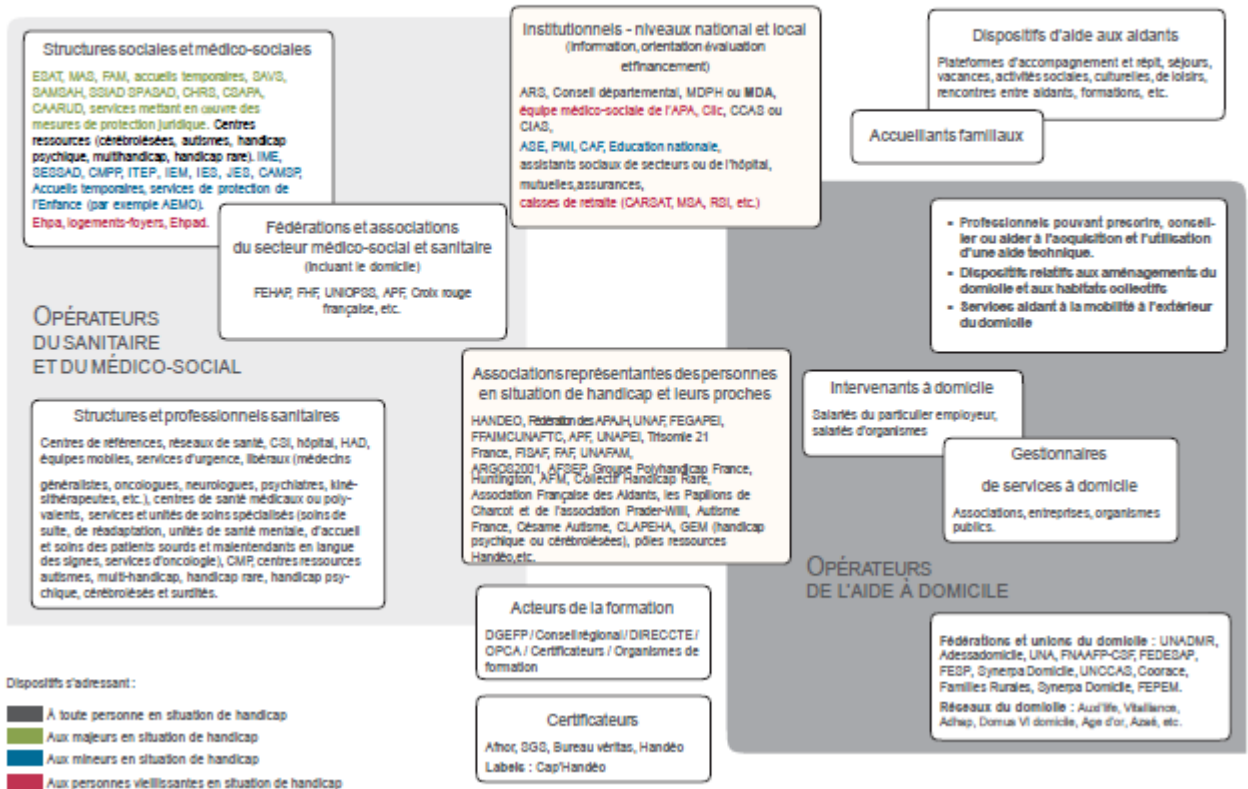
Une personne est considérée comme relevant du handicap dès lors que sa situation de handicap s'est manifestée avant l'âge de 60 ans. Lorsque cette condition est remplie, peu importe l'âge de la personne aujourd'hui. Le handicap est défini par la loi comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » .

Les situations de handicap peuvent survenir à la naissance ou être acquises, présenter des différences selon le degré d'autonomie, le type de déficience (moteur, sensoriel, mental, cognitif ou psychique, polyhandicap), la pathologie (Alzheimer, Parkinson, VIH, Huntington, cancer, myopathie, psychose, etc.) et être évolutives.

Dans ce contexte les organismes intervenant dans le champ du handicap peuvent être amenés à travailler avec une diversité d'acteurs.

Pour vous aider à vous repérer et à identifier les partenaires présent sur votre territoire, vous pouvez vous appuyer sur l'Handéo'scope porté par l'Observatoire national des aides humaines : [www.handeoscope.fr](http://www.handeoscope.fr).

Vous trouverez également les principaux acteurs dans le schéma ci-après.



## Quelles aides pour quelles offres ?

### Les aides sociales

Les personnes adultes en situation de handicap sont principalement les bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH), de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou de la majoration pour tierce personne (MTP) d'une pension d'invalidité ou des aides de l'AGEFIPH dans le cadre du maintien dans l'emploi. Il peut également s'agir de personnes bénéficiant de l'APA (pour les personnes de plus de 60 ans ayant été reconnues en situation de handicap avant cet âge) ou de l'aide sociale légale servie par les conseils départementaux au titre de l'aide-ménagère.

Les mineurs en situation de handicap peuvent bénéficier de l'allocation d'éducation de l'enfant/adolescent handicapé (AEEH). Ces derniers peuvent en plus bénéficier d'un complément AEEH ou, de la prestation de compensation du handicap (PCH). Il peut également s'agir de mineur aidé au titre de l'ASE ou de la PMI ou de la CAF (s'il s'agit d'une difficulté provisoire non liée au handicap du mineur).

Marginalement, une personne en situation de handicap peut ne percevoir aucune prestation, dans ce cas elle dispose le plus souvent d'une carte d'invalidité accordée avant son 60e anniversaire.

## L'offre de prestations

Au regard de ces différentes aides, les organismes de service à la personne peuvent proposer les prestations suivantes :

Prestations handicap	Prestations tout public
<p><b>Actes essentiels de la vie quotidienne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-aide à l'habillement</li> <li>-aide à la toilette</li> <li>-aide au lever/au coucher</li> <li>-aide à la prise de repas</li> <li>-aide à la prise de médicament</li> <li>-garde malade (en dehors des soins) et surveillance (pour éviter la mise en danger de la personne)</li> <li>- aide à l'élimination</li> <li>- aide au transfert et au déplacement dans le logement</li> </ul>	
<p><b>Mobilité et participation sociale auprès de personnes handicapées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-accompagnement et aide aux activités de la vie sociale et relationnelle</li> <li>-soutien des activités intellectuelles, sensorielles et motrices</li> <li>-aide à la communication</li> <li>-accompagnement de la personne dans ses déplacements en dehors de son domicile</li> <li>-aide à la mobilité et au transport</li> <li>-aide sur le lieu de travail/scolaire</li> <li>-conduite de véhicule personnel</li> <li>-soins esthétiques</li> <li>-soins et promenade d'animaux de compagnie</li> </ul>	
<p><b>Enfants handicapés et scolarité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-garde d'enfants-adolescents à domicile et hors domicile</li> <li>-aide à la parentalité et soutien éducatif</li> <li>-actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillement, lever, etc.)</li> </ul>	<p><b>Enfants non handicapés et scolarité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-garde d'enfant(s) de moins de 3 ans à domicile et hors domicile</li> <li>-garde d'enfant(s) de plus de 3 ans à domicile et hors domicile</li> <li>-soutien scolaire-cours à domicile</li> </ul>
	<p><b>Vie quotidienne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-aides courses/préparation de repas</li> <li>-assistance administrative</li> <li>-assistance informatique</li> <li>-ménage / repassage</li> <li>-bricolage</li> <li>-livraison de courses/livraison de repas</li> <li>-jardinage</li> <li>-surveillance/maintenance de résidence</li> <li>-collecte/livraison à domicile de linge repassé</li> </ul>
	<p><b>Téléassistance et <del>visio</del>-assistance</b></p>

## Un exemple d'accompagnement collaboratif

À l'initiative des représentants isérois des membres fondateurs d'Handéo, le Pôle Ressources Local Handéo 38 a été créé officiellement le 5 décembre 2013 et siège au sein des locaux de l'ODPHI (Office Départemental des Personnes Handicapées de l'Isère), structure porteuse du dispositif. Les associations fondatrices sont les suivantes : ADIMCP, AFIPaiem, APAJH 38, APF 38. Handéo 38 se veut une structure de soutien et d'accompagnement aux services à domicile et aux personnes en situation de handicap sur le territoire isérois. Dans ce sens, les missions principales d'Handéo 38 s'articulent autour de 4 grands objectifs :

- ▶ Structurer et accroître l'offre de services à domicile en direction des personnes en situation de handicap en soutenant la professionnalisation et la montée en compétences des intervenants à domicile par des formations adaptées ;
- ▶ Faciliter l'accès à l'information et l'identification des services à domicile adaptés en accompagnant la labellisation des services à la personne via le référentiel Cap'Handéo, qui garantit une prise en compte des spécificités liées à l'intervention auprès de personnes en situation de handicap ;
- ▶ Jouer un rôle de médiateur et intervenir sur des situations délicates et complexes ;
- ▶ Être le relais départemental de l'Observatoire national des Aides Humaines porté par Handéo, à travers la réalisation d'études spécifiques et la collecte d'informations auprès des structures et des usagers.

Depuis sa mise en place, Handeo38 développe ses missions et participe à l'animation du réseau au niveau régional. Il promeut notamment les cycles de rencontres entre des personnes en situation de handicap et des intervenants qualifiés mis en place par HandiRhône (« les jeudis du domicile ») et il a participé à la mise en place d'un colloque « Enfant à bord, parent d'abord, aidant par surcroît ? » avec Handrôme-ardèche Services

*Pour plus d'information :*

*Adresse : 8, rue du Château, La Grange du Château, 38320 Eybens*

*Téléphone : 04 76 62 12 13*

*Mail : [fabien.maroni@handeo38.fr](mailto:fabien.maroni@handeo38.fr)*